

Opéra Orchestre national de Montpellier Occitanie Pyrénées Méditerranée

RÈGLEMENT DE CONCOURS ET POSTES OFFERTS

Lundi 27 Novembre 2023 2 postes de TENORS 1 - 14h00

tirage au sort à 13h45 (pour déterminer l'ordre de passage des candidats) 15 mn avant le concours

SALLE MOLIERE - OPERA COMEDIE

cet horaire est donné à titre indicatif et pourra être ajusté en fonction du déroulement d'un autre concours organisé le matin même.

Les artistes du chœur sont recrutés sur concours ouvert à l'échelon national et international sous le régime du contrat à durée indéterminée à temps plein.

Les concours sont annoncés par voie de presse et d'affichage et tout autre moyen d'information.

1 - CONDITIONS D'ACCÈS, PRE-SELECTIONS SUR DOSSIER ET INSCRIPTIONS

1.1 Conditions d'accès

Ce concours est ouvert aux candidats de toutes nationalités.

Pour concourir, tout candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques,
- Produire sur demande un certificat médical attestant qu'il est apte à assurer les fonctions de chanteur du chœur,
- Les candidats étrangers devront être en règle avec la législation française sur le séjour et le travail dès le jour de leur prise de fonction sous peine de perdre le bénéfice du concours.

1.2 Inscription au concours

Les demandes d'inscription doivent être adressées :

- par email à l'adresse suivante : concours.choeur@oonm.fr
- par voie postale à l'adresse suivante :

Opéra et Orchestre National de Montpellier - Régie du chœur Le Corum - CS 89024 34967 Montpellier Cedex 2

Pour cette inscription, les candidats devront fournir obligatoirement les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une fiche de renseignements à télécharger sur le https://www.opera-orchestre-orchestre-orchestre-orchestre-orchestre/concours-et-recrutements/

La maîtrise de la langue française est souhaitable.

Seuls **les dossiers complets** seront étudiés.

Une présélection sur dossier pourra être faite en amont du concours.

Date limite de **réception des dossiers : <u>au plus tard mercredi 15 novembre 2023 au soir</u>** Les candidats préselectionnés seront contactés par mail <u>au plus tard le mardi 21 novembre 2023</u>

Les frais de transport et de séjour sont intégralement à la charge des candidats et ne seront pas remboursés, y compris pour les lauréats.

2. COMPOSITION DU JURY ET FONCTIONNEMENT

2.1 Composition du jury

Le jury des concours de recrutement de l'Opéra Orchestre National de Montpellier Montpellier Méditerranée peut comprendre jusqu'à 10 membres.

Il est placé sous la présidence de la Directrice générale.

En cas de partage des voix, celle de la présidence est prépondérante.

En cas d'absence imprévue de l'un des membres du jury, il devra donner son pouvoir à une personne qualifiée désignée.

2.2 Décisions du jury

- Le jury est souverain dans ses décisions.
- Le vote est effectué à bulletin secret à l'issue de chaque tour.
- La majorité des voix est exigée pour accéder à l'épreuve suivante.
- En cas de partage égal des voix, il est procédé à une épreuve complémentaire suivie d'un second vote.

Si à l'issue de ce second vote, il ya toujours un partage égal des voix, il est procédé à une nouvelle épreuve complémentaire suivie d'un troisième vote dans lequel, en cas de partage égal des voix, la voix prépondérante attribuée à l'un des responsable artistique s'appliquera.

- Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment ou, au contraire, de l'inviter à procéder à une nouvelle audition.
- A l'issue de la dernière épreuve, le jury se réserve le droit d'auditionner à nouveau une ou plusieurs candidates.
- Le jury se réserve le droit de ne pas pourvoir un poste s'il estime le concours insuffisant.

2.3 Liste d'aptitude

En raison du caractère exceptionnel de plusieurs candidatures, le jury peut décider d'établir une liste d'aptitude et classer une candidate 2nd.

Cette liste d'aptitude permet de pallier la défaillance de la 1^{er} candidate retenue ou de pourvoir un poste vacant de même catégorie qui adviendrait à se libérer. La liste est valable dix-huit mois à compter du jour du concours.

2.4 Les observateurs

Peuvent assister au concours, à titre d'observateurs, et sur demande, des membres du chœur ou des membres de la direction de loonm.

3. DEROULEMENT ET NATURE DES ÉPREUVES

3.1 Déroulement des épreuves

L'ordre de passage des candidats sera déterminé par tirage au sort, **quinze minutes** avant le début des épreuves du concours.

Trois tours sont prévus, épreuve de déchiffrage incluse.

Toutes les épreuves sont éliminatoires.

Les partitions de la deuxième épreuve seront consultables sur le site https://www.opera-orchestre-orchestre-orchestre-orchestre-orchestre/concours-et-recrutements/

3.2 Nature des épreuves

- Le premier tour sera composé de deux airs au choix du candidat, dont un en français.
- Le deuxième tour sera composé de :
- l'interprétation de la partie du pupitre concerné extraite du répertoire pour chœur, le choix de l'œuvre chorale étant fait par le candidat.
 - une mélodie ou un air d'oratorio
 - la grande vocalise de Rossini pourra être demandée.
- Le troisième tour sera un déchiffrage.

Si une épreuve complémentaire (3^{ème} air) est mise en place en cas de partage égal des voix du jury : elle sera composée d'un air du choix du candidat..

4. PROGRAMME DU CONCOURS

\rightarrow 1^{er} tour :

- 2 airs au choix dont un en français (fournir les partitions en format pdf ou papier)

1 épreuve complémentaire peut être demandé en cas d'égalité, merci d'indiquer un 3^{ème} air éventuel

→ 2^{ème} tour

- **1 extrait <u>au choix</u> parmi la liste suivante** : (c'est le candidat qui choisit l'air qu'il souhaite interpréter)
 - **VERDI** Requiem « Libera me domine »
 - ROSSINI La petite Messe Solennelle « Cum sancto spiritu »
 - MOZART Requiem « Cum sanctis tuis »
- une mélodie ou un lied, à choisir dans cette liste dès l'inscription :

Zueignung - Strauss
Hexenlied - Mendelssohn
Versailles - Boulanger
Morgen - Strauss
Chanson de l'adieu - Tosti
Chanson triste - Duparc
Après un rêve - Fauré
Lydia - Fauré

- la grande vocalise de Rossini pourra être demandée.

→3^{ème} tour

- Déchiffrage 10 minutes en loge individuelle, mise à disposition d'un diapason, avant passage devant le jury
- → Les candidats ayant passé avec succès les 3 épreuves seront reçues en entretien individuel avec le jury.

5. ENGAGEMENT

5.1 Prise de fonction

Le candidat retenu devra prendre ses fonctions courant de saison 2023-2024 date exacte à déterminer

En cas de désistement d'une lauréate et dans un délai maximum de 6 mois après la date du concours, le poste pourra être proposé du candidat classé deuxième, à la condition expresse que le jury ait consigné au procès-verbal son identité et son aptitude au poste offert.

5.2 Contrat

Les artistes du chœur sont engagés par contrat à temps complet, pour une durée indéterminée.

Rémunération annuelle brute globale minimale : **32 140.6€ €** au 1^{er} juin 2023.

La prise en compte de l'ancienneté sera fondée sur l'appartenance du candidat reçu à un opéra équivalent, et sur justificatif.

L'inscription au concours implique de la part des candidates, l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter la régie du chœur - Maya Lehec :

concours.choeur@oonm.fr